

fidinter

The logo for fidinter, featuring the word "fidinter" in a serif font with a thin orange horizontal line underneath.

**Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève**

---

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2024

Lausanne, le 13 mai 2025

14946 CH/ZU/DX

## Rapport de l'organe de révision

---

Au Conseil de fondation de la  
Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les communications aux assurés (newsletter et informations présentées sur le site internet de la Fondation) qui seront établies et mises à jour après la date de ce rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### *Mandats de révision*

Fidinter SA • Rue des Fontenailles 16 • C.P. 641 • 1001 Lausanne  
tél +41 21 614 61 61 • fax +41 21 614 61 60 • lausanne@fidinter.ch • www.fidinter.ch



Entreprise certifiée EXPERTsuisse



Membre indépendant

## *Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## *Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

## *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au conseil de fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 13 mai 2025

Fidinter SA

Giovanni Chiusano  
*Expert-comptable diplômé*  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

er Vincent Zünd  
*Expert-comptable diplômé*  
*Expert-réviseur agréé*

Annexes : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## GENÈVE

### COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Bilan au 31 décembre 2024

		31.12.2024	31.12.2023
	Note	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.4	11'437'372.81	4'389'474.55
Créances envers des tiers		662'918.88	366'084.12
Créances auprès des employeurs	6.12	746'612.09	404'644.52
Titres		136'220'728.64	134'092'325.83
Immeubles		16'080'000.00	16'063'000.00
		<b>165'147'632.42</b>	<b>155'315'529.02</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1	<b>2'412.40</b>	<b>406'712.13</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>165'150'044.82</b>	<b>155'722'241.15</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage & Capital		547'635.65	1'525'531.60
Banques / Assurances		44'607.38	12'726.34
Autres dettes (fonds de garantie)		4'936.20	8'287.40
Compte courant en faveur des employeurs	6.12	60.95	32'030.35
		<b>597'240.18</b>	<b>1'578'575.69</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>241'053.15</b>	<b>340'972.45</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	67'346'694.85	64'334'326.70
Capital épargne des invalides	5.3.2	977'827.30	1'148'537.50
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	88'627'728.00	90'440'223.00
Provisions techniques	5.6	5'020'930.00	4'608'135.00
		<b>161'973'180.15</b>	<b>160'531'222.20</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>2'338'571.34</b>	-
<b>Capital de la fondation, fonds libres / Découvert</b>			
Capital de la Fondation / Découvert au 1er janvier		-	-
Situation en début de période		-6'728'529.19	-9'887'136.45
Excédent de produits / Charges de l'exercice		6'728'529.19	3'158'607.26
Situation en fin de période		-	-6'728'529.19
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>165'150'044.82</b>	<b>155'722'241.15</b>

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

	Note	2024 CHF	2023 CHF
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés		3'089'115.45	2'724'993.15
Cotisations des employeurs		4'571'109.05	4'422'657.60
Primes uniques et rachats		801'726.80	599'643.05
Subsides du fonds de garantie		23'665.00	16'746.00
		<b>8'485'616.30</b>	<b>7'764'039.80</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		923'010.29	1'087'670.14
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / Divorce		62'945.00	79'264.10
		<b>985'955.29</b>	<b>1'166'934.24</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>9'471'571.59</b>	<b>8'930'974.04</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse		-8'191'815.10	-8'199'989.65
Rentes de survivants		-727'025.20	-734'362.60
Rentes d'invalidité		-97'866.75	-102'629.80
Prestations en capital à la retraite		-919'857.20	-384'185.45
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-325'422.70	-
		<b>-10'261'986.95</b>	<b>-9'421'167.50</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1'146'633.05	-1'486'043.15
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-106'665.25	-577'781.75
		<b>-1'253'298.30</b>	<b>-2'063'824.90</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-11'515'285.25</b>	<b>-11'484'992.40</b>
<b>Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>			
Dissolution/constitution capital de prévoyance assurés actifs		-2'258'185.35	-910'680.70
Dissolution/constitution capital de prévoyance des invalides	5.3.2	182'391.45	-51'164.65
Dissolution/constitution capital de prévoyance rentiers		1'812'495.00	1'595'427.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	5.6	-412'795.00	-434'346.00
Rémunération des capitaux épargne		-765'864.05	-247'816.35
		<b>-1'441'957.95</b>	<b>-48'580.70</b>
<b>Produits de prestations d'assurance</b>			
Rentes reçues du réassureur		1'591'884.60	1'669'913.25
Libération des cotisations reçues du réassureur		24'115.20	24'115.20
Parts aux excédents des assurances		7'046.50	104'690.15
		<b>1'623'046.30</b>	<b>1'798'718.60</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
Primes d'assurance - risque		-286'292.90	-270'898.15
Primes d'assurance - frais		-66'031.70	-62'458.55
Cotisations au fonds de garantie		-27'061.00	-24'520.00
		<b>-379'385.60</b>	<b>-357'876.70</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-2'242'010.91</b>	<b>-1'161'757.16</b>

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

	Note	2024 CHF	2023 CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.8		
Résultat net des liquidités		6'451.06	-10'524.10
Intérêts sur les prestations dues		-7'678.40	-4'889.95
Résultat net des titres		12'803'070.01	4'990'425.53
Résultat net des immeubles		479'091.46	1'256'100.69
Frais d'administration de la fortune		-1'685'975.66	-1'614'980.43
		<b>11'594'958.47</b>	<b>4'616'131.74</b>
<b>Autres produits</b>		<b>11'929.45</b>	<b>18'567.76</b>
<b>Autres frais</b>		<b>-0.20</b>	<b>-9.63</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.4		
Frais d'administration générale		-244'380.10	-253'254.55
Honoraires de l'organe de révision / Expert		-42'357.20	-49'649.70
Emolument des autorités de surveillance		-11'038.98	-11'421.20
		<b>-297'776.28</b>	<b>-314'325.45</b>
<b>Résultat net de l'activité de gestion</b>		<b>11'309'111.44</b>	<b>4'320'364.42</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-2'242'010.91</b>	<b>-1'161'757.16</b>
<b>Excédent de produits / charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>9'067'100.53</b>	<b>3'158'607.26</b>
<b>Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-2'338'571.34</b>	<b>-</b>
<b>Excédent des produits / Excédent des charges</b>		<b>6'728'529.19</b>	<b>3'158'607.26</b>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>BASES ET ORGANISATION</b>	<b>7</b>
1.1	FORME JURIDIQUE ET BUT	7
1.2	ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE	7
1.3	INDICATION DES ACTES ET DES RÉGLEMENTS	7
1.4	ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE	7
1.5	EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	8
1.6	EMPLOYEURS AFFILIÉS	9
<b>2</b>	<b>MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>NATURE DE L'APPLICATION DU BUT</b>	<b>11</b>
3.1	EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE	11
3.2	FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT	11
<b>4</b>	<b>PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE</b>	<b>12</b>
4.1	CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES	12
4.2	PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION	12
4.3	MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	12
<b>5</b>	<b>COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE</b>	<b>12</b>
5.1	NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCES	12
5.2	EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE	12
5.3	DÉVELOPPEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS-ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DES COTISATIONS	13
5.3.1	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS ACTIFS	13
5.3.2	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS INVALIDES	13
5.4	AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP	14
5.5	DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS	14
5.6	RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	14
5.7	RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE	14
5.8	BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL 15	
5.9	DEGRÉ DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2	15
<b>6</b>	<b>EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>15</b>
6.1	ORGANISATION DES PLACEMENTS, RÈGLEMENT DE PLACEMENT	15
6.2	UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RÉSULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)	16
6.3	OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	16
6.4	PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE	17

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.5	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	18
6.6	ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS	18
6.7	VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING	19
6.8	EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	19
6.8.1	LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS MONÉTAIRES	19
6.8.2	TITRES	19
6.8.3	IMMEUBLES	20
6.9	PERFORMANCE DES PLACEMENTS	20
6.10	EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE	21
6.11	RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION À L'UTILISATION	21
6.12	EXPLICATION DES CRÉANCES AUPRÈS DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS	21
6.13	RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2	22
7	DÉTAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN	22
7.1	COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	22
7.2	AUTRES DETTES ET COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	22
7.3	IMMEUBLES	22
7.4	FRAIS D'ADMINISTRATION	23
7.5	RÉMUNÉRATION DE L'ORGANE SUPRÊME (SELON ART. 734A AL. 2 CO ET ART. 84B CC)	23
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	23
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	24
9.1	DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)	24
9.2	LIQUIDATION PARTIELLE	24
9.3	MISE EN GAGE D'ACTIFS	25
10	EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	25

## 1 BASES ET ORGANISATION

### 1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts est une fondation de droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle en faveur du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), du Conservatoire de Musique de Genève et de l'Institut Jaques-Dalcroze dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution. Les écoles de la CEGM (Confédération des écoles genevoise de musique) ayant signé la convention collective, peuvent adhérer à la Fondation. Elle doit prémunir les membres du personnel, ainsi que ses proches et survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, à l'invalidité et au décès en garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions de son règlement.

### 1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La Fondation de prévoyance est une institution de prévoyance qui participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève. Elle s'acquitte des contributions au Fonds de garantie LPP. Elle est inscrite auprès du registre du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

N° d'enregistrement LPP Canton de Genève                      GE-1570

N° d'enregistrement fonds de garantie, Berne                      GE 355

### 1.3 INDICATION DES ACTES ET DES REGLEMENTS

Statuts	17.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2024
Règlement d'organisation	aucun
Règlement de liquidation partielle	01.01.2013
• Approuvé par ASFIP le 27.02.2014	
Règlement de placements	01.01.2023
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2020
Règlement sur le contrôle interne	01.01.2023
Règlement interne sur la protection des données	01.04.2024

### 1.4 ORGANE SUPREME, GESTION ET DROIT A LA SIGNATURE

Le Conseil de Fondation est composé paritairement de 8 membres, répartis comme suit :

#### Représentants employeurs

Monsieur Eric Jaques-Dalcroze*	Membre	signature collective à 2
Madame Patricia Villars*	Vice-présidente et Trésorière	signature collective à 2
Madame Aude Joly	Membre	signature collective à 2
Monsieur Raffaello Diambri-Palazzi	Membre	signature collective à 2

#### Représentants employés

Monsieur Cyril Ledermann	Président	signature collective à 2
Madame Claire Ispérian	Secrétaire	signature collective à 2

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Monsieur Gérald Cerf	Membre	signature collective à 2
Madame Monique Zuberbühler-Combey*	Membre	signature collective à 2

\* Des élections ont eu lieu en novembre 2024. Les nouveaux membres prendront leur fonction en janvier 2025.

Adresse	Fondation de prévoyance Musiques-Arts Rue François-d'Ivernois 7, 1206 Genève
Téléphone	022 809 62 47

### 1.5 EXPERTS, ORGANE DE REVISION, CONSEILLERS, AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les mandats suivants ont été confiés à des tiers :

Administration	Kessler Prévoyance SA Lausanne Madame Joëlle Hadorn
Etablissement d'expertises actuarielles	Pittet Associés, Genève
Expert en prévoyance agréé	Monsieur Bernard Romanens Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle
Organe de révision	Fidinter SA, Lausanne Monsieur Giovanni Chiusano Expert-réviseur agréé, réviseur responsable
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève
Conseiller à la protection des données	Oberson Abels SA, Genève

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 1.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

Au 31 décembre 2024 les entités affiliées sont les suivantes :

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Accademia d'Archi	21	20
Cadets de Genève	16	16
CEGM	1	0
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), Genève	201	199
Conservatoire de Musique de Genève, Genève	160	151
Concours de Genève, Genève	4	4
Ecole de Danse de Genève	21	22
Espace Musical	29	29
eMa (anciennement ETM)	36	34
Institut Jaques-Dalcroze, Genève	72	70
Ondine Genevoise	18	16
Studio Kodaly	12	12
Haefliger Daniel (ex membre externe)	1	1
Innocenzi Diego (ex membre externe)	2	1
Assurés actifs total	<b>594</b>	<b>575</b>
Augmentation / diminution	<b>19</b>	

## 2 MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Assurés actifs</b>		
Hommes	263	252
Femmes	331	323
Assurés actifs total	<b>594</b>	<b>575</b>
Augmentation / diminution	<b>19</b>	
<b>Mutations assurés actifs</b>		
Nouvelles entrées	53	48
Sorties	-24	-28
Retraités	-8	-11
Invalides	-1	0
Décès	-1	0
	<b>19</b>	<b>9</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Bénéficiaires de rentes</b>		
Retraités **	307	303
Enfants de retraités	13	11
Invalides **	6	6
Rentes d'enfants d'invalidé	1	2
Veuves et veufs **	45	42
Rentes d'orphelins	1	0
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>364</b>
Augmentation / diminution	<b>9</b>	
<b>Mutations bénéficiaires de rentes</b>		
Nouvelles rentes de pensionnés	8	10
Fin rentes de pensionnés	-4	-12
Nouvelles rentes de conjoints	3	5
Fin rentes de conjoints	0	-2
Nouvelles rentes d'invalidité	1	0
Invalides en fin de droits	-1	0
Début rentes d'enfants d'invalidé	0	0
Fin rentes enfants d'invalidé	-1	-1
Nouvelles rentes enfants retraités	4	3
Fin rentes enfants retraités	-2	-7
Nouvelles rentes d'orphelin	1	0
Fin rentes d'orphelin	0	0
	<b>9</b>	<b>-4</b>

\*\* A noter que 22 retraités et 11 conjoints survivants sont réassurés auprès de la Zurich Assurance qui verse directement les rentes.

### 3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PREVOYANCE

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts a élaboré un règlement en date du 1er janvier 2013 notamment pour être en adéquation avec l'entrée en vigueur de la 1ère révision LPP. Le salaire assuré correspond au salaire AVS sans déduction de coordination. Le cercle des assurés est tous les salariés après le 1er janvier suivant la 17ème année.

La rente de retraite est calculée en fonction de l'avoir disponible et du taux de conversion réglementaire, avec option en capital. Les rentes de décès et d'invalidité sont calculées en fonction du salaire assuré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil de fondation a introduit 3 plans de prévoyance à choix.

#### 3.2 FINANCEMENT, METHODES DE FINANCEMENT

La Fondation Musiques-Arts est organisée selon le principe de la primauté des cotisations. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations versées par l'ensemble des assurés.

##### Plan 8%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	16.0%	21.0%	7.0%	1.0%	9.0%	4.0%

##### Plan 10%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	17.0%	23.0%	9.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	18.0%	23.0%	9.0%	1.0%	9.0%	4.0%

##### Plan 12%

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
25 - 34	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	19.0%	25.0%	11.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	20.0%	25.0%	11.0%	1.0%	9.0%	4.0%

## 4 PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 CONFIRMATION SUR LA PRESENTATION DES COMPTES

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'EVALUATION

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la Swiss GAAP RPC 26.

Les valeurs effectives comptabilisées au jour de clôture sont les suivantes :

- Cours de change : cours du jour de clôture.
- Liquidités, créances : valeur nominale.
- Titres (inclus fonds de placement, fondations de placement, obligations : valeur du marché).
- Immobilier : Les valeurs de rendement sont définies sur la base de taux d'actualisation tenant compte des spécificités de chaque immeuble et sur la base de l'état locatif net.
- Capital de prévoyance et provision technique : valeur calculée par l'expert en prévoyance professionnelle.
- Réserve de fluctuation de titres : évaluation selon les marchés économiques et financiers.

### 4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Les quatre immeubles de la Fondation sont situés dans quatre cantons différents. La méthode d'évaluation des immeubles est calculée sur l'état locatif net au 31.12.2024, capitalisé au taux déterminé pour chaque immeuble.

Depuis le bouclage 2024, la prime de réassurance payée en avance a été reclassée dans le compte courant du réassureur et non plus dans le compte de régularisation actif.

## 5 COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

### 5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, REASSURANCES

Le 01.01.2022, le contrat auprès de la Zurich Assurances a été prolongé pour une durée de 3 ans avec un taux de prime forfaitaire de 1.040% (risque et coûts). La prime risque se monte à CHF 286'292.90 et la part de la prime utilisée pour les frais de gestion administratifs se monte à CHF 66'031.70 au 31.12.2024. Le risque de longévité demeure à la charge de la fondation.

Les participations aux excédents reçues de la réassurance sont intégrées à 100% dans les fonds libres.

### 5.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs des contrats d'assurance s'élèvent à CHF 4'819'587.20 (CHF 4'771'784 en 2023) pour la Zurich Assurances.

Ils représentent les réserves mathématiques des rentes en cours.

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 5.3 DEVELOPPEMENT ET REMUNERATION DES AVOIRS-EPARGNE EN PRIMAUTE DES COTISATIONS

#### 5.3.1 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES ACTIFS

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 1.1	64'334'326.70	63'181'085.90
Cotisations d'épargne des salariés	2'736'153.05	2'381'284.90
Cotisations d'épargne de l'employeur	2'920'941.10	2'828'665.85
Rachats employés	801'726.80	599'643.05
Apports de libre passage (y.c. transfert internes en 2024)	925'570.70	1'101'099.85
Remboursement des versements pour l'EPL/divorce	62'945.00	79'264.10
Prestations de libre passage en cas de sortie (y. c. transferts internes en 2024)	-1'328'526.30	-1'499'436.05
Versement pour l'EPL/divorce	-106'665.25	-577'781.75
Article 17 LFLP	-44'354.85	-12'563.00
Cas invalidité	87'665.75	0.00
Prestations en capital retraite/décès	-919'857.20	-384'185.45
Dissolution due aux retraites, décès et invalidités	-2'877'413.90	-3'605'310.95
Rémunération des capitaux de prévoyance	754'182.80	242'560.10
Différence d'arrondi	0.45	0.15
<b>Capitaux de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>67'346'694.85</b>	<b>64'334'326.70</b>

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.25% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2024.

Pour l'année 2023, l'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.00% sur la part obligatoire de l'avoir de vieillesse réglementaire et de 0.00% sur la part sur-obligatoire pour toutes les écoles.

#### 5.3.2 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES INVALIDES

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés invalides au 1.1	1'148'537.50	1'092'116.60
Corrections arrondis 2022	0.00	-0.30
Apports de libre passage (nouveaux invalides)	92'062.05	0.00
Prestation retraite (capital)	-325'422.70	0.00
Attribution des bonifications de vieillesse	50'969.20	51'164.95
Rémunération des capitaux de prévoyance	11'681.25	5'256.25
<b>Capitaux de prévoyance des assurés invalides</b>	<b>977'827.30</b>	<b>1'148'537.50</b>

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.25% (part obligatoire et sur-obligatoire) pour toutes les écoles pour 2024

Pour l'année 2023, l'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.00% sur la part obligatoire de l'avoir de vieillesse réglementaire et de 0.00% sur la part sur-obligatoire pour toutes les écoles.

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 5.4 AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>28'008'435.95</b>	<b>26'906'296.30</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par la Conseil fédéral	1.25%	1.00%

### 5.5 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	90'440'223.00	92'035'650.00
Attribution capitaux retraites	2'787'900.95	3'605'310.95
Adaptation à la nouvelle valeur au 31.12	-4'600'395.95	-5'200'737.95
<b>Capitaux de couverture pour les rentiers</b>	<b>88'627'728.00</b>	<b>90'440'223.00</b>

### 5.6 RECAPITULATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Provision de longévité	1'759'930.00	1'347'135.00
Provision pour taux de conversion favorable	3'261'000.00	3'261'000.00
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>5'020'930.00</b>	<b>4'608'135.00</b>

#### La provision de longévité

Cette provision est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle représente 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes par année depuis l'édition des bases techniques utilisées (année 2020 pour les tables LPP 2020). Au 31.12.2024, la provision de longévité s'élève à CHF 1'759'930 et correspond à 2.0% des réserves mathématiques des rentes en cours à fin 2024 (sans tenir compte des rentes d'enfants).

#### Provision pour taux de conversion favorable

Le coût des nouvelles retraites de l'année 2024 a été entièrement couvert par la marge sur cotisations. Le solde positif de CHF 549'000 dégagé sur le financement des nouvelles retraites a contribué à la résorption du découvert à hauteur de 0.4 point de degré de couverture. Ainsi, la provision pour taux de conversion n'a pas été alimentée et reste constituée à hauteur de CHF 3'261'000 au 31.12.2024.

### 5.7 RESULTAT DE LA DERNIERE EXPERTISE ACTUARIELLE

Un rapport actuariel au sens de l'article 41a OPP2 a été effectué au mois de mai 2024 sur la base des comptes au 31.12.2023. Suite à l'analyse de l'expert en prévoyance professionnelle, celui-ci atteste les points suivants :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales à la date d'évaluation. Le règlement de prévoyance de la Fondation a été adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2023 sont conformes aux exigences

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

réglementaires.

- Avec un degré de couverture légal de 95.8 %, la Fondation présente une situation de sous-couverture à la fin 2023 et n'est pas en mesure de garantir ses engagements de prévoyance. Le découvert technique s'élève à CHF 6'728'529.
- Compte tenu du découvert existant, la réserve de fluctuation de valeurs figure pour un montant nul à la fin 2023. La capacité de risque de la Fondation est ainsi jugée comme fortement limitée, d'autant plus que le rapport démographique entre actifs et rentiers est défavorable.
- Les mesures d'assainissement retenues (réduction de l'intérêt crédité, maintien de la stratégie de placement et utilisation de la marge sur cotisation) permettent de résorber le découvert dans un délai approprié (inférieur à 5 ans).

### 5.8 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

	31.12.2024	31.12.2023
Table de mortalité	LPP 2020	LPP 2020
	(Périodique 2020)	(Périodique 2020)
Taux technique	2.00%	2.00%

### 5.9 DEGRE DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total du bilan	165'150'044.82	155'722'241.15
./. Dettes	-597'240.18	-1'578'575.69
./. Compte de régularisation passif	-241'053.15	-340'972.45
<b>Fortune net de prévoyance</b>	<b>164'311'751.49</b>	<b>153'802'693.01</b>
<b>Engagements de prévoyance</b>	<b>161'973'180.15</b>	<b>160'531'222.20</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>101.44%</b>	<b>95.81%</b>

## 6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 ORGANISATION DES PLACEMENTS, REGLEMENT DE PLACEMENT

#### Commission de placement interne :

Le Conseil de fondation est responsable de définir l'allocation stratégique des placements. Il constitue les éventuelles commissions, désigne leurs membres et définit leur cahier des charges.

Le Conseil de fondation gère de manière diligente la fortune de la Fondation de prévoyance selon le principe de sécurité. La sécurité est appréciée en fonction de la situation financière globale de la fondation et de sa capacité à prendre des risques.

Banque dépositaire UBS SA, Genève (global custody) - FINMA

Gestion des titres	UBS SA, Genève - FINMA Banque Pictet & Cie, Genève - FINMA Rothschild & Co AG - FINMA
Mandat de conseil	Keeninvest Sàrl (anciennement Jacques Raemy)
Mandat de conseil immobilier	Cédric Pidoux (CE&DI Sàrl)
Droit de vote	Le droit de vote est exercé par le Conseil de Fondation qui suit de manière générale les conseils d'administration. Au 31.12.2024, il n'existe pas d'actions en direct dans le portefeuille de la Fondation.

### 6.2 UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RESULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)

Toutes les limites de placement selon les articles 54ss OPP2 sont respectées. Le Conseil de Fondation autorise l'extension des placements dans les placements en immobilier à l'étranger (art. 55 let. C OPP2), dans les placements alternatifs (art. 55 let. D OPP2) et dans les placements en monnaies étrangères jusqu'à 35% des actifs. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2.

### 6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	0.00	0.00
Attribution / Dissolution au compte d'exploitation	2'338'571.34	0.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au bilan</b>	<b>2'338'571.34</b>	<b>0.00</b>
<b>Objectif de réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>28'937'138.44</b>	<b>28'529'511.91</b>
Insuffisance de réserve de fluctuation de valeurs	-26'598'567.10	-28'529'511.91

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs représente 19% de la valeur totale du portefeuille titres (y compris immeuble en direct). Les obligations sont évaluées à la valeur du marché conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26. Le règlement de placement a été adapté suite à l'intégration des immeubles en direct au calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 PRESENTATION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE

Catégories de placements	31.12.2024 CHF	En % de la	Allocation	Limite selon règlement		Limitation
		fortune	stratégique	placement	placement	selon OPP2
		%	%	Min.	Max.	%
				%	%	
Liquidités en CHF	10'808'959.83	6.54	2	0	5	
Liquidités en devises	628'412.98	0.38				
Obligations suisses en CHF	12'470'097.47	7.55				
Obligations étrangères en CHF	29'909'517.48	18.11	30	11	49	
Obligations étrangères en devises	2'087'236.44	1.26				
Actions CH	20'463'549.12	12.39				
Actions étrangères en CHF	15'792'505.23	9.56	31	10	52	50
Actions étrangères en devises	19'410'510.22	11.75				
Immeubles	16'080'000.00	9.74				
Fonds immobiliers suisses en CHF	6'298'856.77	3.81	19	4	34	30
Fonds immobiliers étrangers en CHF	4'384'497.78	2.65				
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'137'536.84	1.90				
Hedge Funds	13'086'842.08	7.92	7	2	12	15
Matières premières	2'677'174.65	1.62	2	0	4	
Private Equity	3'957'402.06	2.40	5	0	10	5
Infrastructures	2'545'002.50	1.54	4	0	8	10
	<b>163'738'101.45</b>	<b>99.15</b>				
Créances et comptes de régularisation	1'411'943.37	0.85				
<b>Somme du bilan / placements</b>	<b>165'150'044.82</b>	<b>100.00</b>				
Total en monnaies étrangères	27'672'469.60	16.76	35			30
Total en actions	55'666'564.57	33.71	31	10	52	50

Catégories de placements	31.12.2023 CHF	En % de la	Allocation	Limite selon règlement		Limitation
		fortune	stratégique	placement	placement	selon OPP2
		%	%	Min.	Max.	%
				%	%	
Liquidités en CHF	3'782'061.05	2.43	2	0	5	
Liquidités en devises	607'413.50	0.39				
Obligations suisses en CHF	15'503'948.67	9.96				
Obligations étrangères en CHF	23'480'615.10	15.08	30	11	49	
Obligations étrangères en devises	8'292'584.86	5.33				
Actions CH	19'526'839.94	12.54				
Actions étrangères en CHF	19'497'871.62	12.52	31	10	52	50
Actions étrangères en devises	15'791'140.67	10.14				
Immeubles	16'063'000.00	10.32				
Fonds immobiliers suisses en CHF	5'412'221.53	3.48	19	4	34	30
Fonds immobiliers étrangers en CHF	4'625'625.95	2.97				
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'249'873.36	2.09				
Hedge Funds	10'759'390.79	6.91	7	2	12	15
Matières premières	2'288'469.86	1.47	2	0	4	
Private Equity	3'260'860.98	2.09	5	0	10	5
Infrastructures	2'402'882.50	1.54	4	0	8	10
	<b>154'544'800.38</b>	<b>99.24</b>				
Créances et comptes de régularisation	1'177'440.77	0.76				
<b>Somme du bilan / placements</b>	<b>155'722'241.15</b>	<b>100.00</b>				
Total en monnaies étrangères	27'941'330.21	17.94	35			30
Total en actions	54'815'852.23	35.20	31	10	52	50

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

<u>31.12.2024</u>		M.E.	CHF	Cours	CHF
<b>Comptes à terme</b>					
09.12.2024/11.03.2025	EUR	670'000	617'854	0.938422	-8'221.47
20.12.2024/11.03.2025	USD	700'000	620'638	0.906250	-9'239.52
23.12.2024/11.03.2025	USD	250'000	223'137	0.906250	1'820.74
					<b>-15'640.25</b>

#### Futures actions étrangères M.E

FUT FUTURE ON INDEX 21.03.2025					-
FUT FUTURE ON INDEX 21.03.2025					-
					-

#### Produits structurés

TC OPEND BANQ PICTET					1'657'780.30
UBS ETC UBS AG LONDON 2008-PERPETUAL UBS					1'308'874.22
TC OPEND BANQ PICTET					833'516.88
TC DYNAMI CALLB BAN					645'861.19
TC CALLB BANQ PICTE					388'886.55
					<b>4'834'919.14</b>

**4'819'278.89**

<u>31.12.2023</u>		M.E.	CHF	Cours	CHF
<b>Comptes à terme</b>					
13.12.2023/15.03.2024	GBP	200'000	217'453	1.072935	4'374.33
					<b>4'374.33</b>

#### Futures actions étrangères M.E

FUT FUTURE ON INDEX 18.03.2024					-
FUT FUTURE ON INDEX 15.03.2024					-
FUT FUTURE ON INDEX 15.03.2024					-
					-

#### Produits structurés

TC OPEND BANQ PICTET					1'689'840.76
ETC CMCI S&P GSCI					1'156'359.77
TC OPEND BANQ PICTET					660'632.17
					<b>3'506'832.70</b>

**3'511'207.03**

### 6.6 ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS

Fonds UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3 (CH1203008557) :

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Engagement total	2'500'000.00	2'500'000.00
Montant libéré	2'375'000.00	2'375'000.00
Engagement ouvert	125'000.00	125'000.00

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Renaissance Evergreen. No de valeur : 36895052 (ISIN CH0368950520) :

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Montant de souscription	2'000'000.00	2'000'000.00
Montant de souscription complémentaire	3'000'000.00	2'000'000.00
Montant libéré	3'261'211.51	2'849'633.53
Engagement ouvert	1'738'788.49	1'150'366.47

### 6.7 VALEURS DE MARCHE ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING

Néant.

### 6.8 EXPLICATION DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

#### 6.8.1 LIQUIDITES ET PLACEMENTS MONETAIRES

	<u>2024</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<b><u>Liquidités et placements monétaires</u></b>				
Liquidités	29'869	-11'102	-12'316	6'451
	<b>29'869</b>	<b>-11'102</b>	<b>-12'316</b>	<b>6'451</b>
	<u>2023</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<b><u>Liquidités et placements monétaires</u></b>				
Liquidités	56'073	-6'308	-60'289	-10'524
	<b>56'073</b>	<b>-6'308</b>	<b>-60'289</b>	<b>-10'524</b>

#### 6.8.2 TITRES

	<u>2024</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<b><u>Titres</u></b>				
Obligations suisses	126'446	-5'309	588'100	709'237
Obligations étrangères en CHF	178'696	101'072	344'679	624'447
Obligations étrangères en devises	-	351'357	95'965	447'322
Actions suisses	504'308	251'217	709'294	1'464'819
Actions étrangères	377'025	1'414'171	4'198'541	5'989'738
Fds placements Immobiliers suisses	44'388	-	955'333	999'721
Fds placements Immobiliers étrangers	198'289	-	-219'281	-20'992
Placements alternatifs	204'409	-3'294	2'387'663	2'588'778
	<b>1'633'561</b>	<b>2'109'215</b>	<b>9'060'294</b>	<b>12'803'070</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

	<u>2023</u>			
<u>Titres</u>	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
Obligations suisses	129'986	-	953'493	<b>1'083'479</b>
Obligations étrangères en CHF	228'032	67'327	506'672	<b>802'032</b>
Obligations étrangères en devises	-	88'408	68'913	<b>157'321</b>
Actions suisses	342'532	440'804	454'496	<b>1'237'832</b>
Actions étrangères	303'434	451'295	1'614'579	<b>2'369'307</b>
Fds placements Immobiliers suisses	79'230	115'554	-541'221	<b>-346'438</b>
Fds placements Immobiliers étrangers	184'183	-	-1'249'394	<b>-1'065'211</b>
Placements alternatifs	218'880	-198'816	732'039	<b>752'103</b>
	<b>1'486'278</b>	<b>964'571</b>	<b>2'539'577</b>	<b>4'990'426</b>

### 6.8.3 IMMEUBLES

	<u>2024</u>				
<u>Immeubles</u>	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
Immeuble Dompierre	175'279	-59'565	-	-30'000	<b>85'714</b>
Immeuble St-Pierre de Clage	134'140	-52'851	3'000	-	<b>84'289</b>
Immeuble Genève	147'007	-50'873	-	-116'000	<b>-19'866</b>
Immeuble Rolle	245'846	-76'891	160'000	-	<b>328'955</b>
	<b>702'272</b>	<b>-240'181</b>	<b>163'000</b>	<b>-146'000</b>	<b>479'091</b>

	<u>2023</u>				
<u>Immeubles</u>	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
Immeuble Dompierre	154'471	-32'238	616'585	-	<b>738'818</b>
Immeuble St-Pierre de Clage	132'625	-42'114	263'800	-	<b>354'311</b>
Immeuble Genève	150'166	-45'345	146'173	-	<b>250'994</b>
Immeuble Rolle *	100'908	-318'931	130'000	-	<b>-88'022</b>
	<b>538'170</b>	<b>-438'628</b>	<b>1'156'558</b>	<b>-</b>	<b>1'256'101</b>

\* Les charges de l'immeuble de Rolle comprennent des droits de mutations et de notaire pour CHF 212'250 et des frais de courtage pour CHF 100'000.

### 6.9 PERFORMANCE DES PLACEMENTS

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	155'722'241.15	151'347'536.07
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	<u>165'150'044.82</u>	<u>155'722'241.15</u>
Moyenne de l'état des actifs (non pondérée)	<b>160'436'142.99</b>	<b>153'534'888.61</b>
<b>Performance des placements</b>	<b>11'594'958.47</b>	<b>4'616'131.74</b>
<b>Performance de la fortune totale</b>	<b>7.23%</b>	<b>3.01%</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.10 EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune facturés	666'755.22	654'796.49
Frais TER des placements collectifs transparents	1'019'220.44	960'183.94
<b>Total des frais de gestion de fortune comptabilisés (placements transparents)</b>	<b>1'685'975.66</b>	<b>1'614'980.43</b>
Placements transparents	165'150'044.82	154'104'606.20
Placements non transparents	-	1'617'634.95
<b>Total des placements</b>	<b>165'150'044.82</b>	<b>155'722'241.15</b>
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents	1.02%	1.05%
Taux de transparence en matière de frais	<b>100.0%</b>	<b>99.0%</b>
	<b>Valeur au</b>	<b>Valeur au</b>
<b>Nom du produit</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>Fournisseurs code ISIN</b>		
TSC EC IV BD	-	1'617'634.95
TSC EC IV		
LU229860037		

Le Conseil de Fondation a analysé la pondération de ces placements et a confirmé sa politique de placements.

### 6.11 RESERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION A L'UTILISATION

Néant.

### 6.12 EXPLICATION DES CREANCES AUPRES DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
CPMDT	273'558.30	154'830.05
CMG	189'177.45	51'150.30
CEGM	35.75	1'041.00
IJD	42'440.80	78'926.16
Ondine Genevoise	38'911.40	7'266.00
EDG	3'854.65	0.00
Espace Musical	90'605.80	62'062.30
Cadets de Genève	13'067.80	5'366.00
eMa (ETM)	84'212.73	29'921.20
Accademia d'Archi	619.41	13'306.11
Studio Kodaly	9'503.40	0.00
CC HAEFLIGER Daniel	109.80	775.40
CC INNOCENZI Diego (Par. Cologny)	514.80	0.00
	<b>746'612.09</b>	<b>404'644.52</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Les créances auprès des employeurs correspondent aux soldes des cotisations dues pour 2024.

Les acomptes de cotisations sont régulièrement payés par les employeurs et les comptes courants ont été régularisés durant le 1er trimestre 2025 suite à l'établissement des décomptes finaux.

<b>Comptes courants en faveur des employeurs</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
EDG	0.00	-9'631.80
Studio Kodaly	0.00	-22'270.20
CC INNOCENZI Diego (Par. Cologny)	0.00	-126.00
CC INNOCENZI Diego (Par. Rive Droite)	-60.00	0.00
Concours de Genève	-0.95	-2.35
	<b>-60.95</b>	<b>-32'030.35</b>

### 6.13 RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2

Les avantages financiers en lien avec la gestion de fortune sont entièrement cédés à la Fondation.

## 7 DETAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN

### 7.1 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Acompte réassurance	0.00	326'300.00
Actifs transitoires	2'412.40	80'412.13
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>2'412.40</b>	<b>406'712.13</b>

### 7.2 AUTRES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Libération épargne et rentes invalides	169'467.60	193'353.55
Provision révision	8'500.00	8'500.00
Provision expert	10'000.00	10'000.00
Passifs transitoires	53'085.55	118'508.60
Loyers encaissés d'avance	0.00	10'610.30
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>241'053.15</b>	<b>340'972.45</b>

### 7.3 IMMEUBLES

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Immeuble Dompierre	3'600'000.00	3'630'000.00
Immeuble St-Pierre de Clages	2'420'000.00	2'417'000.00
Immeuble Genève	4'170'000.00	4'286'000.00
Immeuble Rolle	5'890'000.00	5'730'000.00
<b>Total des Immeubles</b>	<b>16'080'000.00</b>	<b>16'063'000.00</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Un immeuble sis à Lausanne a été acquis en janvier 2025 pour un montant de CHF 7'103'000.- y inclus les droits de mutation ainsi que les émoluments du registre foncier et notariaux.

### 7.4 FRAIS D'ADMINISTRATION

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Honoraires de gestion	128'801.15	128'163.00
Frais divers (secrétariat, conseil de fondation)	59'599.90	53'113.30
Rémunération de l'organe suprême	37'135.00	52'689.85
Honoraire conseiller à la protection des données	13'915.70	13'883.60
Charges diverses	4'928.35	5'404.80
	<b>244'380.10</b>	<b>253'254.55</b>
Honoraire de l'organe de révision	15'116.00	14'970.30
Honoraire de l'expert	27'241.20	34'679.40
	<b>42'357.20</b>	<b>49'649.70</b>
Frais Autorité de surveillance	<b>11'038.98</b>	<b>11'421.20</b>
<b>Total des Frais d'administration</b>	<b>297'776.28</b>	<b>314'325.45</b>

### 7.5 REMUNERATION DE L'ORGANE SUPREME (SELON ART. 734A AL. 2 CO ET ART. 84B CC)

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rémunération de l'organe suprême	37'135.00	52'689.85
	<b>37'135.00</b>	<b>52'689.85</b>

## 8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

- Courrier du 22 novembre 2024  
Demande de recevoir la dernière expertise actuarielle au 31.12.2023 ou au 31.12.2024.  
Demande de recevoir des informations complémentaires sur les membres externes. Une réponse sur les membres externe a été faite par email le 2 décembre 2024.
- Courrier du 22 novembre 2024  
Accusé de réception du règlement sur le contrôle interne en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Demande d'informations complémentaires sur les risques identifiés et les personnes en charge de leur analyse et à savoir comment est informé le Conseil de fondation des risques et conséquences possibles associés à ses décisions.

## 9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

### 9.1 DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

Lors de la réunion du Conseil de fondation au 6 février 2024, les premières mesures suivantes ont été décidées pour le bouclage des comptes au 31 décembre 2023 :

- Versement d'un taux d'intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 1.0% sur la part obligatoire des avoirs vieillesse réglementaires et de 0% sur la part sur-obligatoire pour l'année 2023.
- Non-indexation des rentes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions des art. 65c à 65e LPP, le Conseil de fondation doit prendre des mesures destinées à résorber le découvert. Par ailleurs, compte tenu de la situation de découvert, conformément à l'article 41a OPP2, un rapport actuariel sur les mesures visant à résorber le découvert devra être établi au 31.12.2023.

Sur la base des recommandations de l'expert, le Conseil de fondation a considéré dans sa séance du 14 mai 2024, que les mesures suivantes doivent permettre de résorber le découvert :

- Versement d'un intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 1 % sur la part obligatoire des avoirs vieillesse réglementaires et de 0% sur la part sur-obligatoire pour l'année 2023, conformément à la décision du 6 février 2024 ;
- Décision d'appliquer un taux d'intérêt nul pour la gestion courante de l'exercice 2024 sur les comptes épargne réglementaires.
- Maintien de la stratégie de placement selon l'allocation stratégique adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; l'espérance de rendement attendue devrait générer une performance supérieure au besoin de rendement de la Fondation ;
- Affectation de la marge sur cotisations risques considérée sur la base de l'expertise actuarielle au 31.12.2021, soit 1.55 % des salaires assurés considéré dans le cadre du concept d'assainissement ;

En fonction de l'évolution de la situation de découvert, d'autres mesures d'assainissement seront le cas échéant évaluées sur la base des recommandations de l'expert.

Les assurés et les employeurs seront informés de l'existence du découvert, de ses causes et des mesures prises pour le résorber.

Au 31.12.2024, le degré de couverture de la Fondation s'élève à 101.44% et n'est plus en situation de découvert.

### 9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant.

### 9.3 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Le dépôt Pictet AM est nanti pour un montant total de CHF 44'386'860.00 (CHF 42'634'496.00 en 2023) dans le cadre de la marge exigée sur opérations sur devises.

## 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.